

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

**Objet : SOU DES ERABLES ET DES TILLEULS - autorisation pour l'installation d'une N° 26/537 ST
buvette rue des Ecoles – le 30 avril 2026**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 12 avril 2026 du **SOU DES ERABLES ET TILLEULS**, représentée par Madame Lucie MARREL à Saint-Just Saint-Rambert (42170).
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour la protection des personnes et des biens afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire autorise LE SOU DES ERABLES ET TILLEULS à installer une buvette rue des Ecoles, le 30 avril 2026

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures et dispositifs de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes qu'elles soient ou non participantes à la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur des services techniques et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de la Commune

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 22 avril 2026

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

